



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039-2026-JUR15

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-7654-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1, L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée d'un président (le maire ou son représentant), de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal ;

Considérant, en conséquence, qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil municipal à élire et de membres d'associations locales à désigner ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le conseil municipal a procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation des membres commission consultative des services publics locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La commission consultative des services publics locaux de la commune de Taverny est créée.

Article 2 :

Le nombre de membres du Conseil municipal à élire pour y siéger est fixé à 5.

Le nombre de représentants d'associations locales à nommer pour y siéger est fixé à 2.

Article 3 :

Les résultats du scrutin au scrutin proportionnel au plus fort reste, au 1^{er} tour, sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (absention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates :

Liste « En Avant Taverny », composée de : Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • C. KIEFFER • A. BREVIERE • V. PREVOT • F. CLEMENT • P. BOUSSAC Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • C. FAIDHERBE • P. ARES • F. CARRE • N. KOWBASIUK • G. GASSENBACH 	29 voix
Liste « Taverny Demain », composée de : <ul style="list-style-type: none"> • Clément Galopin • Katia Terriot 	6 voix

Nombre de sièges de membres titulaires obtenus par la liste candidate :

Liste 1	4 sièges
Liste 2	1 sièges

Article 4 :

Les membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Taverny sont, outre Madame le Maire ou son représentant, Présidente :

Liste « En Avant Taverny »	Liste « Taverny Demain »
Élus titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • C. KIEFFER • A. BREVIERE • V. PREVOT • F. CLEMENT Désignés suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • C. FAIDHERBE • P. ARES • F. CARRE • N. KOWBASIUK 	Élu titulaire : <ul style="list-style-type: none"> • Clément Galopin Désigné suppléant : <ul style="list-style-type: none"> • Katia Terriot

Article 5 :

Les représentants des associations locales nommés sont :

- UFC Que Choisir ;

- Association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI